



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 avril 2017
099-17.04

Vu la demande de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées de procéder à une mise à jour de ses statuts ;

Vu l'article 30, al. 2, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 24 oui / 8 non / 0 abstention

D'annuler la délibération no 086-17.02 approuvant les modifications des statuts et d'approuver les nouveaux statuts de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 avril 2017
091-17.03

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la salle omnisports du Petit-Lancy ;

Vu l'usage quotidien de cette salle par un nombre important d'utilisateurs de tous types ;

Vu la dégradation au fil des ans des sols sportifs et des gradins ;

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement de l'éclairage en lien avec la stratégie énergétique de la Ville de Lancy ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 4 avril 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 290'000.— pour diverses rénovations et l'assainissement des éclairages de la salle omnisports du Petit-Lancy,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 21.143,
4. de financer partiellement ce crédit par :
 - une subvention du programme « Ambition Négawatt » (SIG), non estimée en l'état, rubrique 62.669
 - une subvention du fonds énergie des collectivités publiques, non estimée en l'état, rubrique 62.661
5. d'amortir la somme nette en 10 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 21700.3304 (MCH2).



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 avril 2017
094-17.03

Vu la décision du Conseil administratif d'aménager la parcelle n°3365, sise avenue des Morgines, en parc ;

Vu que le projet est issu d'une résolution présentée au Conseil municipal par le groupe MCG en date du 30 mai 2013 ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 150'000.--, accepté par le Conseil municipal le 27 mars 2014 ;

Vu le sondage effectué auprès des habitants et autres partenaires du quartier destiné à cibler les besoins des différents futurs usagers ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 6 avril 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'750'000.-- destiné à l'aménagement en parc de la parcelle no 3365, sise à l'avenue des Morgines (y compris le crédit d'étude de Fr. 150'000.--, voté le 27 mars 2014),
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 33.500,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 33.140,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès la remise du parc en 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 3420.33000 (MCH2),
5. de transférer ultérieurement la parcelle 3365 du patrimoine financier au patrimoine administratif, vu son affectation définitive en parc public.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :
Cédric VINCENT

PROJET DE MOTION

au sens de l'art. 32 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Lancy

"Semaine lancéenne du développement durable"

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

La ville de Lancy contribue depuis de nombreuses années au développement durable.

Fin 2015, notre Conseil municipal a validé la Stratégie pour un développement durable de la commune. Cette Stratégie fixe des lignes directrices dans dix thématiques prioritaires du développement durable. On peut citer, sans être exhaustif, l'aménagement du territoire, la gestion de l'énergie et de l'eau, la gestion des déchets, ou encore l'économie locale et la cohésion sociale.

Chaque année, du 30 mai au 5 juin, a lieu la Semaine européenne du développement durable. Cette initiative a pour objectif d'encourager dans toute l'Europe les activités contribuant au développement durable et de leur donner une plus grande visibilité.

Participant généralement à cette semaine européenne des collectivités publiques, des associations, des entreprises, des écoles, des citoyens, etc. Les activités organisées sont de tout type : projection de films, conférences, expositions, marchés, projets d'éducation, etc. Elles doivent concerner au moins une des trois dimensions du développement durable : environnement, social ou économique. En 2016, 4'212 activités différents ont eu lieu dans 38 pays, dont 9 en Suisse.

La Confédération encourage cette semaine du développement durable en mettant à disposition des papillons et affiches prêts à personnaliser, sur son site internet www.are.admin.ch/sedd. En outre, les activités peuvent être valorisées en les inscrivant sur le site de la Semaine européenne du développement durable (www.esdw.eu).

Par ces motifs et sur proposition du Groupe des Verts, le Conseil Municipal de Lancy invite le Conseil administratif

- à participer à la Semaine européenne du développement durable en organisant une ou plusieurs actions qui permettront de sensibiliser la population lancéenne aux enjeux du développement durable et de valoriser les actions de la commune dans ce domaine.

Pour le Groupe des Verts

Olga Villarrubia
Conseillère municipale

Conseil municipal du 30 mars 2017

Motion renvoyée à la Commission du développement durable

Conseil municipal du 27 avril 2017

Motion acceptée par 23 oui, 7 non, 2 abstentions

Motion

Organisation et suivi de l'aide à l'intégration des migrants

But de la motion :

L'important flux de réfugiés rejoignant l'Europe depuis quelques années affecte aussi la commune de Lancy. L'hospice général a installé des migrants à l'abri PC d'Anneville et dans plusieurs autres lieux de la commune. Au chemin du Bac un centre va accueillir des familles en 2018.

Il est notoire que :

- Une majorité des réfugiés sont appelés à rester sur notre territoire et deviendront à terme des citoyens du canton ;
- L'hospice général assure les premières démarches pour faciliter l'intégration de ces personnes, mais elle a besoin de l'aide des communes pour assurer la suite du processus ;
- L'intégration sociale des migrants rend possible leur nouvelle vie mais elle favorise aussi la cohabitation avec les autres habitants et bénéficie ainsi à tous.

Par conséquent, il est important de mettre en place les mesures adéquates au sein de la commune pour accompagner l'accueil.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place une organisation destinée à faciliter l'intégration des migrants.

Objectifs :

L'hospice général collabore déjà avec le service social de la commune pour mettre en place un certain nombre d'actions permettant d'assurer le minimum vital de l'accueil. Cependant, nous craignons qu'après avoir mis en place les premières mesures (logement, cours d'introduction citoyenne, cours de langues,...) les migrants soient à un moment donné abandonnés à eux-mêmes et ne trouvent pas les chemins leur permettant de s'intégrer.

Nous pensons aussi que de petites initiatives ponctuelles risquent de s'essouffler sans apporter de résultats à long terme et en générant des frustrations qui sont sources de conflits.

Dans ce sens, nous demandons que la commune prenne une initiative marquée et coordonnée visant à :

- Définir un plan des actions à entreprendre et réunir les idées pouvant contribuer à l'intégration des migrants ;
- Réunir tous les acteurs concernés et coordonner les liens entre ceux-ci (associations, club sportifs, institutions religieuses, bénévoles potentiels, personnes expérimentées dans ce domaine ou pouvant apporter du soutien, ...) ;
- Déclencher des actions bénévoles sur le long terme et assurer un suivi permettant de progresser ;

- Développer une expérience des problématiques de l'accueil et la conserver au sein du service social ;
- Mandater la responsable du bénévolat pour coordonner un groupe de bénévoles et dynamiser les projets de soutien ;
- Communiquer le plus largement possible pour que toutes les personnes intéressées puissent contribuer à cet effort.

L'expérience d'autres communes montre que la population est en général intéressée et volontaire pour participer à une telle démarche. Chacun comprend aisément que l'intégration n'est pas une problématique administrative ou exigeant des moyens financiers ou organisationnels importants. Il s'agit essentiellement de mettre en lien les personnes concernées.

Par une action coordonnée et fonctionnant sur le long terme nous pensons que les efforts seront utiles et satisfaisant à tout niveau.

Parti Démocrate Chrétien



COMMUNE DE LANCY

MOTION

au sens de l'article 32 du règlement du Conseil municipal de Lancy

Pour la prise en compte de la sécurité des piétons et assurer la mobilité douce aux abords des chantiers

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

De nombreux projets immobiliers et d'autres travaux d'envergure sont et vont être prochainement réalisés sur le territoire de notre commune. Dans ce contexte, la sécurité du public, notamment celle des piétons est trop souvent totalement négligée. Les trottoirs, lorsqu'ils existent, sont souvent encombrés, voire inaccessibles, la signalisation est souvent absente ou incohérente, des déviations sécurisées sont trop rarement prévues. La situation est encore plus critique pour les personnes à mobilité réduite et pour les enfants.

Alors que de tels manquements ont déjà été dénoncés par la presse, la passivité des autorités cantonales est préoccupante. Celles-ci se contentent d'observer qu'il n'existe prétendument pas de dispositions légales impératives dans ce contexte pour ne rien entreprendre. Et cela, alors même que le « Plan directeur de la mobilité douce » prévoit expressément qu'il importe de « renforcer les efforts déjà engagés pour concilier les exigences des chantiers et la sécurité des piétons et des cyclistes ».

Il s'avère en effet que la mobilité douce est une priorité qui prend une place croissante dans le canton. Un pourcentage de plus en plus important de ménages ne possède plus de véhicule automobile et privilégie la mobilité douce, évolution qui est à saluer.

Des mesures doivent donc être prises pour protéger nos concitoyens afin que les effets délétères, en termes de sécurité, des nombreux chantiers réalisés sur le territoire de notre commune soient autant que faire ce peut limités.

A cet égard, on relèvera que la problématique a suscité des études réalisées notamment par l'Association transports et environnement (ATE) ou Mobilité piétonne, l'association suisse des piétons. Celles-ci confirment l'existence de graves défaillances dans la prise en compte de la sécurité des piétons et des vélos, notamment dans le canton de Genève.

Toutefois, elles révèlent qu'un cadre normatif existe. On citera notamment et de manière non-exhaustive :

- l'art. 7 LCPR dispose qu'en cas d'interruption du réseau des chemins pour piétons et de randonnée pédestre, un remplacement convenable est à créer;
- Selon la LHand, l'utilisabilité par les personnes avec handicap est à garantir en tout temps, compte tenu de la proportionnalité;
- l'art. 4 LCR dispose que l'utilisation temporaire de la chaussée et des surfaces piétonnes pour un chantier, le dépôt de matériel ou autres est soumise à autorisation;
- les art. 9 et 80-83 de l'OSR prévoient des exigences en termes de signalisation, de balisage et de barrage lors de chantiers.
- l'art. 6 al, 1 du Règlement genevois sur les chantiers dispose que, cas échéant, des ponts spéciaux doivent être aménagés pour assurer la circulation des piétons et des véhicules.

A cela s'ajoute que des normes reconnues comme des standards applicables dans de telles circonstances précisent les obligations à respecter, à savoir les normes SN 640 070 (trafic piétonnier, norme de base), norme SN 640 201 (gabarit des usagers de la route), norme SN 640 238 (rampes et escaliers) et norme SN 640 240 (traversée à l'usage des piétons et des deux-roues légers).

C'est pourquoi et compte tenu des graves manquements dont les autorités cantonales font preuve dans ce contexte, nous demandons au Conseil administratif d'intervenir systématiquement et par tous les moyens possibles pour que le cadre légal évoqué et les normes mentionnées soient respectés lors de la réalisation de chantiers sur le territoire de notre commune.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Lancy

déclare :

- Inviter le Conseil administratif à intervenir systématiquement auprès des autorités cantonales, notamment de la direction générale des transports et de l'inspection des chantiers, pour que lors de la réalisation de travaux sur la commune le cadre légal et normatif prévu en matière de sécurité des piétons et de la mobilité douce soit respecté.
- Inviter le Conseil administratif à recourir à tous les moyens légaux à sa disposition pour assurer le respect de ce cadre légal et normatif en matière de sécurité des piétons et de la mobilité douce en cas de non-respect de celui-ci.
- Inviter le Conseil administratif à faire figurer dans ses directives relatives à la conduite des chantiers les dispositions légales et normatives applicables en matière de sécurité des piétons et de la mobilité douce lors de la réalisation de chantier et à prendre toutes les mesures appropriées pour que celles-ci soient respectées.

Eric Mangué
Groupe Socialiste

Olga Villarrubia
Groupe Les Verts

Lancy, le 11 avril 2017